



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juin 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 06 15-10- BÂTIMENTS COMMUNAUX –
Convention de remboursement avec la société CEVIVAL pour des
travaux de renforcement de charpentes sur un bâtiment communal

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/06/2026
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 09/06/2026
Pouvoirs :	6	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 18/06/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; FERNI Fatima ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; MICHON Thomas ; JULLIEN Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; BUFQUIN Bernard ; FAUCHEUR Virginie.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Anne DELISLE BUILLES donne pouvoir à Mme Aline DURAND Mme Martine MASPER donne pouvoir à M Michel GRANDGEORGE Mme Isabelle JOLY ROSSATO donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Alexis OGEARD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Cyrielle ARTHUS- BERTRAND donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD Mme Céline CASCHERA donne pouvoir à M Safi BOUKACEM		
Absents ou excusés :		

Monsieur Sylvain BARCET est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025 11-17-08 du 17 novembre 2025 par laquelle une convention d'occupation temporaire du domaine public avait été passée avec la société CEVIVAL.

Cette convention avait pour objet de définir les modalités entre la Commune de Vaugneray et CEVIVAL en vue de l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'un bâtiment communal, situé au 10 Bis rue des deux vallées.

La Commune mettait à disposition les biens suivants :

- Le toit, couverture bacs acier, et charpente en bon état. Les panneaux sont en surimposition. Le propriétaire accepte que des fixations soient installées sur sa couverture pour maintenir les installations du bénéficiaire.
- Un espace mural ou au sol pouvant servir à la pose des onduleurs et des autres équipements.
- L'espace au sol si nécessaire à la tranchée du raccordement électrique depuis le coffret Enedis.

Sans que cela soit obligatoire, la Société CEVIVAL a fait réaliser une étude de la structure des charpentes sur recommandations du SYDER.

Cette étude montre que la structure des charpentes ne permet pas de répondre aux contraintes de charges imposées par la réglementation, notamment en cas de forte neige. Cet aspect sera aggravé par l'installation des panneaux.

Cela implique que ces travaux devront être réalisés avant l'hiver 2026/2027.

Monsieur le Maire précise les dispositions contenues dans le projet de convention, notamment celles stipulant que le coût définitif des travaux sera pris en charge par la société CEVIVAL à hauteur de 50 % du montant Hors Taxes

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
33 suffrages exprimés :
33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le*

23.06.26

et de la publication en mairie le

23.06.26

Le Secrétaire,
Sylvain BARCET

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel MALOSSE

